

Réglementation et Usages de l'Espace Public
Coordination Manifestations Espace Public

Arrêté relatif à :

Festival aux Heures d'Eté
Douves du Château des Ducs de Bretagne
Les concerts du mardi et jeudi
Les mardis 4, 11, 18, 25 juillet et 1er août 2023
Les jeudis 6, 20, 27, juillet et 3 août 2023
Le vendredi 7 juillet 2023

Arrêté n° 06BB0500

Mesures de stationnement
Rue Prémion
Du jeudi 29 juin 2023 au vendredi 4 août 2023

Arrêté

**La Présidente,
La Maire,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté réglementant la circulation, le stationnement et l'arrêt des véhicules dans ces voies et places aménagées en aires piétonnes à Nantes,

Vu le code de la Santé Publique, notamment les articles R1334-30 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002, relatif aux bruits de voisinage,

Vu le dossier de déclaration de manifestation adressé à la Mairie de Nantes,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes à partir du 1^{er} janvier 2015,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de police rue Prémion – Douves du Château des Ducs de Bretagne à l'occasion de la manifestation susvisée,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes,

Arrêtent

Article 1 - Les mardi 4 juillet 2023, de 16h30 à 18h30, jeudi 6 et vendredi 7 juillet 2023, de 14h00 à 15h30 puis de 16h00 à 18h00, l'association Culturelle de l'Eté est autorisée à procéder au réglage des balances et à sonoriser les mardi 4 juillet 2023, de 20h00 à 21h30, jeudi 6 et vendredi 7 juillet 2023, de 20h00 à 23h00, la manifestation susvisée se déroulant dans les Douves du Château des Ducs de Bretagne.

Article 2 - Les mardis 11, 18, 25 juillet 2023 et 1^{er} août 2023 ainsi que les jeudis 20, 27 juillet 2023 et 3 août 2023, de 16h30 à 18h30, l'association Culturelle de l'Eté est autorisée à procéder au réglage des balances et à sonoriser les mêmes jours, de 20h00 à 21h30, la manifestation susvisée se déroulant dans les douves du Château des Ducs de Bretagne.

Article 3 - L'organisateur doit prendre toutes dispositions pour limiter les émissions sonores selon la période de la journée et plus particulièrement après 22h00. Les niveaux sonores devront prendre en compte la proximité du voisinage.

Article 4 - L'organisateur doit prendre toutes dispositions pour informer, 48h00 avant, les riverains immédiats de la tenue de la manifestation autorisée par le présent arrêté.

Article 5 - Les jeudi 29, vendredi 30 juin, lundi 3 juillet 2023 et vendredi 4 août 2023, de 8h00 à 20h00 et les mardis 4, 11, et 25 juillet 2023 puis 1^{er} août 2023 et les jeudis 6, 20 et 27 juillet 2023 puis 3 août 2023 ainsi que les vendredi 7 et mercredi 18 juillet 2023 de 14h00 à 24h00, le stationnement des 2 véhicules techniques nécessaires à l'organisation de la manifestation susvisée est autorisé :

- rue Prémion, dans sa partie la plus large, à hauteur du pont secours du château.

Article 6 - Le présent arrêté devra être apposé derrière le pare-brise des véhicules susvisés, visible de l'extérieur.

Article 7 - L'accès des véhicules nécessaires à la manifestation susvisée sur la zone contrôlée citée à l'article 5, se fait après appel à partir de la borne, appel contrôlé par NGE.

Article 8 - L'approvisionnement en barrières incombe au Pôle Maintenance et Ateliers.

Article 9 - Le montage et le liaisonnement au sol (lestage) des barnums devront être réalisés de manière à assurer la sécurité du public.

Article 10 - L'organisateur devra délimiter les zones techniques afin de les rendre inaccessibles au public.

Article 11 - En cas d'événement météorologique exceptionnel, l'organisateur prendra immédiatement toutes mesures pour assurer la sécurité des spectateurs, des participants ou des autres usagers, y compris décider de l'annulation, le cas échéant.

Article 12 - A l'issue de la manifestation, l'organisateur devra veiller à laisser le site utilisé en bon état de propreté. A défaut, les frais de nettoyage lui seront facturés.

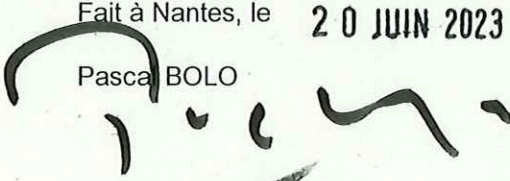
Article 13 - En raison du plan vigipirate, les conteneurs à déchets devront être installés dans un lieu clos et inaccessible au public, et feront l'objet d'une surveillance par l'organisateur.

Article 14 - Les conducteurs de véhicules et l'organisateur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de Police.

Article 15 - M. le Directeur Général des Services de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 20 JUIN 2023

Pascal BOLO


L'adjoint délégué
Pour Madame la Maire
Le Vice-Président
Pour la Présidente